

**HEPVS | PHVS**

Haute école pédagogique du Valais  
Pädagogische Hochschule Wallis



# **Guide des candidat·es au processus de Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

**Bachelor of Arts et diplôme d'enseignement du degré  
primaire (1H-8H)**

**OU**

**Master of Arts et diplôme d'enseignement du degré  
secondaire I (9H-11H)**

# Guide des candidat·es à la VAE

## 1. Introduction

La Haute École Pédagogique du Valais (HEP-VS) propose une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). Ce document guide des candidat·es se base sur la directive commune portant sur la procédure régionale de VAE, avenant à la convention de coopération entre les HEP BEJUNE, FRIBOURG, VALAIS et VAUD, LE CERF (UNIFR) et L'IUFE (UNIGE) établie par le Conseil académique des Hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignant·es (CAHR), disponible sur le site internet [hepvs.ch](http://hepvs.ch).

Cette procédure se fait en parallèle de la procédure d'inscription par voie courante (sans examen) à la HEP-VS. Elle concerne uniquement les formations visant à obtenir le titre de Bachelor of Arts in Primary Éducation HEP-VS ou de Master of Arts or of Science in Secondary Éducation (Sec II).

La procédure nécessite la constitution d'un dossier de VAE et d'un entretien face à un jury. Ce dernier évalue le dossier de VAE et l'entretien individuel des candidat·es afin de valider le volume des crédits ECTS reconnus et transposés dans le plan d'étude du diplôme faisant l'objet de la demande de VAE. Après analyse du dossier, une dispense partielle peut être envisagée. Cette dispense correspond à un maximum du 1/3 des crédits ECTS du plan d'études de la formation visée.

## 2. Conditions d'admission

Il y a 3 conditions cumulatives à une présentation à la procédure de VAE :

1. répondre aux conditions usuelles de l'admission au programme d'études concerné dans la haute école d'inscription ;
2. être âgé·e de 27 ans révolus au plus tard le 1er septembre précédant la rentrée des cours de formation didactique et pédagogique du semestre d'automne suivant l'inscription ;
3. attester d'une activité professionnelle d'un volume cumulé correspondant au moins à 3 années à plein temps ou à un volume équivalent réparti sur une durée maximale de 8 ans (les périodes d'apprentissage et de stage ne sont pas prises en considération).

Attention : **le délai de l'inscription à la VAE est le 1 décembre de chaque année**, via le formulaire d'inscription à la formation souhaitée accessible uniquement en ligne sur le site internet [hepvs.ch](http://hepvs.ch).

## 3. Informations pratiques

### 3.1 Contacts et informations

- Questions relatives à la procédure VAE : Laurent Vouillamoz, conseillère aux études pour la VAE, [laurent.vouillamoz@hepvs.ch](mailto:laurent.vouillamoz@hepvs.ch).
- Questions relatives à l'admission : [admission-primaire@hepvs.ch](mailto:admission-primaire@hepvs.ch) / [admission-secondaire@hepvs.ch](mailto:admission-secondaire@hepvs.ch).
- Informations sur les formations, les filières de formations, les conditions d'admission, les exigences linguistiques, l'attribution d'équivalences : [www.hepvs.ch](http://www.hepvs.ch).

### 3.2 Confirmation inscription VAE ou renoncement

D'ici au 31 janvier, les candidat·es confirment leur intention de poursuivre la VAE ou annoncent leur renoncement par courriel à [laurent.vouillamoz@hepvs.ch](mailto:laurent.vouillamoz@hepvs.ch). S'il y a renonciation à la VAE, l'inscription à l'admission reste valide. S'il y a renonciation à s'inscrire, les candidat·es informent par courriel le service des admissions : [admission-primaire@hepvs.ch](mailto:admission-primaire@hepvs.ch) / [admission-secondaire@hepvs.ch](mailto:admission-secondaire@hepvs.ch). La taxe d'inscription n'est pas remboursable ([RTaxes-HEP-VS, art 2, al. 5](#)).

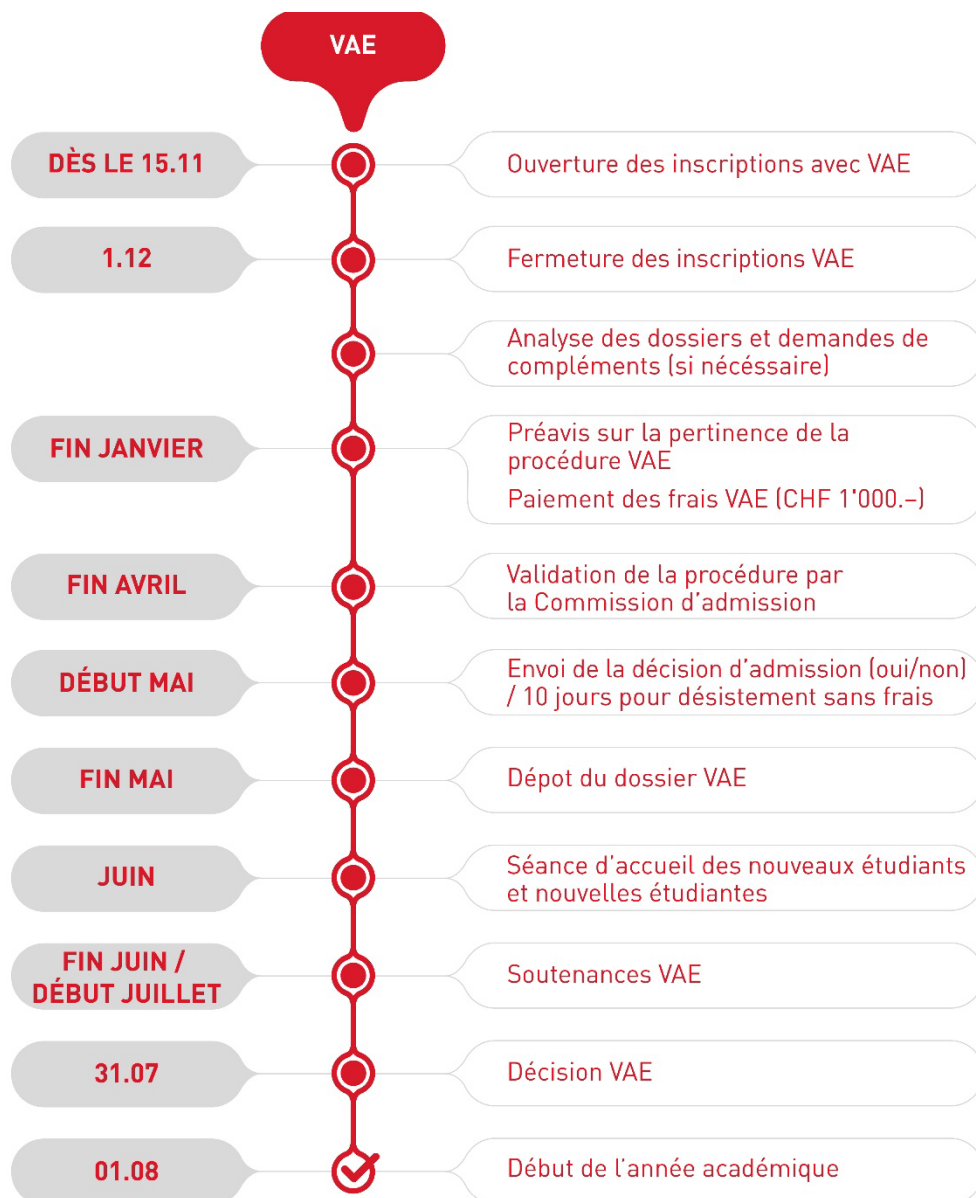
# Guide des candidat·es à la VAE

## 3.3 Paiement des frais de VAE

En cas de confirmation d'engagement en VAE, les candidat·es doivent régler le montant de 1000.- CHF pour la VAE (frais d'accompagnement et d'évaluation) d'ici au 28 février.

Ce montant n'est pas remboursable ([Directive VAE, art.11, al.1](#)).

## 3.4 Étapes et déroulement de la procédure VAE



## 4. Constitution du dossier VAE

Les candidat·es adoptent une posture réflexive sur leur pratique professionnelle dans une perspective formative. Ils et elles démontrent la mobilisation et la maîtrise effective et efficace des compétences du référentiel de formation de la HEP-VS qu'ils et elles désirent faire valider au travers de leur cursus professionnel.

# Guide des candidat·es à la VAE

Les éléments formels (police, interligne, etc.) sont laissés à la libre appréciation des candidat·es. Le dossier est constitué d'une cinquantaine de pages (annexes non comprises), les parties 6 et 7 présentées ci-dessous en constituent le cœur. Les normes langagières (orthographe, syntaxe, clarté du texte) sont respectées.

Le dossier de VAE répond aux objectifs de démonstration des compétences selon la structure suivante :

1. **Titre**
2. **Table des matières**
3. **Introduction**
4. **Curriculum vitae**
5. **« Biographie éducative »**
6. **Situations emblématiques**
7. **Analyse des acquis de l'expérience en lien avec le référentiel de compétences**
8. **Traces**
9. **Conclusion : synthèse réflexive sur le processus**
10. **Liste des références**
11. **Annexes**

## 4.1 Titre

Le dossier de VAE débute par un titre. Il comprend les éléments suivants :

- l'institution dans laquelle la procédure est inscrite
- le nom du candidat ou de la candidate,
- le diplôme de formation pour lequel il ou elle effectue cette procédure
- la date et la reddition du dossier.

## 4.2 Table des matières

La table des matières reprend les titres des chapitres qui constituent le dossier. Il possède une pagination claire et précise. Une table des annexes est ajoutée si ces dernières sont conséquentes.

## 4.3 Introduction

Elle comprend 2 parties :

- 1) guide aux lecteurs·trices : démarches suivies par les candidat·es pour constituer le dossier (par exemple suivi de la méthode inductive et/ou déductive, articulation entre récits et analyse). Il s'agit également d'annoncer clairement si certaines compétences ne seront pas démontrées dans le dossier.
- 2) motivations pour la démarche VAE

## 4.4 Curriculum vitae

Le curriculum vitae est établi en fonction de la procédure de VAE. Il fait état précisément des expériences professionnelles, des formations suivies et des titres obtenus. Toutes les pièces justificatives au CV se retrouvent dans les annexes du dossier.

## 4.5 Biographie éducative

Les candidat·es sont invité·es à identifier et évoquer les expériences majeures qui ont marqué le parcours éducatif. Les éléments saillants du parcours professionnel et privé des candidat·es sont mis en lumière, motivation liée au projet de formation à la profession enseignante et légitimation de la demande de VAE (2 à 3 pages).

## 4.6 Situations emblématiques

Les candidat·es exposent des situations qui sont jugées révélatrices de l'expérience acquise en lien avec l'enseignement. Les récits sont contextualisés, ils décrivent les situations et leur évolution, ils mettent en évidence certains gestes professionnels. Le dossier est composé de 3 récits écrits.

# Guide des candidat·es à la VAE

## 4.7 Analyse des acquis de l'expérience en lien avec le référentiel de compétences

Cette partie analytique prend appui sur les situations emblématiques et se compose des éléments suivants (ordre indicatif et regroupements possibles) :

- présentation de la compréhension et de l'appropriation des candidat·es de chacune des compétences du référentiel ;
- démonstration des compétences des candidat·es étayée par des traces illustrant l'activité des candidat·es ;
- conceptualisation de l'activité (mise en lien avec des savoirs de référence de la profession) et mobilisation d'un vocabulaire professionnel ;
- articulation avec les dimensions prescriptives et/ou éthiques de la profession (par exemple PER, loi scolaire, code de déontologie, etc.) ;
- auto-évaluation des gestes professionnels et de leurs effets.

Finalement, les candidat·es évaluent le degré de maîtrise des compétences démontrées. En cas de décalage entre l'expérience pointée et le cursus visé (il ne s'agit pas de situation d'enseignement ou elles ont lieu dans un contexte différent par exemple), les candidat·es présentent les transpositions nécessaires.

## 4.8 Traces

Des traces sont présentées, comme des photos, du matériel didactique produit, une planification, un rapport de travail ou tout autre support. Ces traces, de nature idéalement variée, confirment l'expérience ou l'activité réelle des candidat·es. Elles sont représentatives de leurs propres gestes professionnels, elles appuient la démonstration et sont associées prioritairement à l'analyse des récits d'expérience (point 9). Ces traces peuvent figurer partiellement ou totalement dans le corps du texte ou en annexe.

## 4.9 Conclusion : synthèse réflexive sur le processus

Les candidat·es considèrent, d'un point de vue méta, leur parcours VAE et leur potentiel développement. Les candidat·es se prononcent sur les possibles effets formatifs de leur travail, prises de conscience, compétences professionnelles, questions en suspens et mises en projet résultant de la démarche VAE.

## 4.10 Listes de références

Une dizaine de références minimum (ouvrages, articles, sites internet, documents prescriptifs, émission radio...) sont mobilisées dans le dossier. Il est demandé de respecter les normes d'écriture bibliographique édictées par l'American Psychology Association (APA). Il faut également reporter ces normes dans l'ensemble du texte du dossier pour les citations.

## 4.11 Annexes

Les annexes regroupent les traces, les commentaires et les synthèses utiles à la démonstration de la maîtrise des compétences développées par les candidat·es.

# 5. Accompagnement

Un accompagnement individuel de 6 heures est proposé (de manière facultative) de début mars à fin mai. Cet accompagnement est réalisé par des enseignant·es de la HEP-VS ou par des intervenant·es externes. Les candidat·es seront contacté·es en février au sujet de l'accompagnement. En cas d'intérêt, les candidat·es recevront le nom et les coordonnées des coachs vers fin février.

L'accompagnement individuel a pour objectif d'apporter une aide aux candidat·es pour élaborer leur dossier de compétences en vue d'obtenir une validation des acquis de leurs expériences pour les différentes formations proposées par la HEP-VS avec l'option VAE (Bachelor primaire, Master secondaire I).

Cet accompagnement peut répondre, selon les besoins et la demande des candidat·es, aux attentes suivantes, lesquelles seront à négocier en amont de l'accompagnement :

# Guide des candidat·es à la VAE

## A. Faciliter le travail de verbalisation des compétences, notamment lors de :

- L'identification, voire un choix stratégique des activités dans lesquelles les candidat·es se montrent compétent ;
- l'écriture de situations emblématiques de ces activités ;
- le pointage et l'analyse des décisions prises et des choix effectués en cours d'activité ;
- l'explicitation des savoirs professionnels mobilisés dans la conduite de ces activités.

## B. Favoriser le travail d'introspection professionnelle des candidat·es par :

- le repérage de situations emblématiques pertinentes ;
- la mise en mots et la conceptualisation de l'expérience ;
- la mise en lien de l'expérience avec les référentiels de compétences de la HEP-VS ;
- l'auto-évaluation par les candidat·es de leur travail.

## C. Soutenir les candidat·es dans leur travail d'élaboration du dossier VAE en :

- les conseillant sur la forme et la structure du dossier ;
- les rendant attentifs·ves à d'éventuelles faiblesses ou lacunes du dossier (explicitation des compétences, traces, niveau de français...) ;
- l'orientant vers des lectures et références théoriques pour renforcer la conceptualisation de l'expérience ;
- les conseillant quant au contenu, à la forme et à la pertinence des traces de son activité ajoutée au dossier.

## D. Soutenir les candidat·es dans son processus VAE en :

- offrant un espace d'écoute et d'échange à propos de leurs appréhensions, de leurs doutes ou de leurs hésitations ;
- sécurisant, encourageant, reconnaissant le travail effectué ;
- anticipant leur entretien avec le jury VAE.

La durée maximale de l'accompagnement individuel est de 6 heures, il se décline en séances de travail en présentiel et/ou en échanges téléphoniques ou électroniques. Les horaires, lieux et modalités de travail sont à définir en début d'accompagnement entre les candidat·es et les accompagnant·es.

L'accompagnement débute vers début mars. L'accompagnement dure jusqu'au dépôt du dossier, voire jusqu'au jury VAE.

Cet accompagnement n'engage aucunement l'accompagnant dans le résultat de la demande de VAE. L'accompagnant ne formule pas de pronostics quant aux décisions du jury.

Les échanges entre les candidat·es et les accompagnant·es sont soumis à une totale confidentialité.

En cas d'abandon lors l'accompagnement, quelle qu'en soit la cause, les accompagnant·es et/ou les candidat·es en informent la conseillère VAE de la HEP-VS.

## 6. Situation particulière des candidat·es à la VAE bénéficiant d'un ancien Brevet Ecole Normale désireux·euses d'obtenir un Bachelor of Arts in Primary Education HEP-VS

Une personne porteuse d'un brevet EN peut accomplir une VAE dans le but de se voir délivrer un BA en enseignement primaire uniquement. Une [directive pour la validation des acquis de formation formels](#) précise que le brevet EN est équivalent à 120 ECTS. Les 60 crédits restants peuvent être obtenus par VAE et/ou complément de formation selon décision de la HEP-VS.

## Guide des candidat·es à la VAE

Une personne porteuse d'un brevet EN peut accomplir une VAE dans le but d'obtenir une extension de son titre d'enseignement pour le cycle 1 vers le cycle 2. Dans ce cas elle vise à obtenir non seulement un BA en enseignement primaire mais également un nouveau titre d'enseignement. Une [directive pour la validation des acquis de formation formels](#) précise que le brevet EN est équivalent à 120 ECTS. Les 60 crédits restants peuvent être obtenus par VAE et/ou complément de formation selon décision de la HEP-VS, pour autant que les exigences sur les compétences en L2 et L3 (B2) soient remplies et qu'un examen de terrain soit réussi.





Haute école pédagogique du Valais  
Avenue du Simplon 13  
1890 St-Maurice

T +41 27 606 96 00  
st-maurice@hepvs.ch

[www.hepvs.ch](http://www.hepvs.ch) [www.phvs.ch](http://www.phvs.ch)